

Arrêté du Maire n° AR2026/029 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Martial VIALARET, 1^{er} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune d'OLEMPS (Aveyron),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal DL20260303 du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Martial VIALARET, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué **à l'aménagement urbain, aux travaux et à la gestion du patrimoine communal.**

A ce titre il sera en charge de :

① - Travaux et infrastructures communales

- Programmation, suivi et réception des travaux communaux
- Entretien et gestion de la voirie communale et des réseaux
- Gestion des bâtiments communaux (construction, entretien, maintenance)
- Suivi des chantiers et coordination des intervenants
- Sécurité des équipements et conformité réglementaire
- Gestion des autorisations de voirie (permissions de voirie, arrêtés de circulation liés aux travaux)
- Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissements avec définition des coûts prévisionnels, en lien avec le 4^{ème} adjoint et le conseiller délégué à la commande publique
- Supervision et suivi des ordres de service et pièces d'exécution des marchés publics, en lien avec le 4^{ème} adjoint et le conseiller délégué à la commande publique

② - Urbanisme et aménagement

- Instruction et suivi des autorisations d'urbanisme :
 - Permis de construire
 - Déclarations de travaux
 - Déclarations d'intention d'aliéner
 - Certificats d'urbanisme
 - Permis d'aménager et de démolir
 - Autorisations préalables d'enseigne publicitaire
- Suivi de l'application des documents d'urbanisme (PLUI)
- Relations avec les services instructeurs et partenaires institutionnels
- Suivi des bornages et alignements
- Gestion des opérations d'aménagement (lotissements, ZAC, etc.)
- Suivi des procédures foncières liées aux projets communaux